



Négliger les espaces communs

Pour que le lotissement ne soit pas uniquement une cité dortoir mais un quartier à part entière de la commune, il est nécessaire de s'assurer de sa bonne connexion au reste du bourg, mais aussi de ne pas négliger les espaces publics qui seront autant de lieu de vie et d'échange.

Si le lotissement intègre des cheminements piétonniers, il n'intègre pas de points de rencontre pour les habitants. Le danger est que ce lotissement n'ait que peu, voire aucune vie interne à part la circulation automobile.

L'absence de parkings communs engendre également des problèmes de stationnement anarchique.



FICHE 6 - Créer et gérer les espaces publics

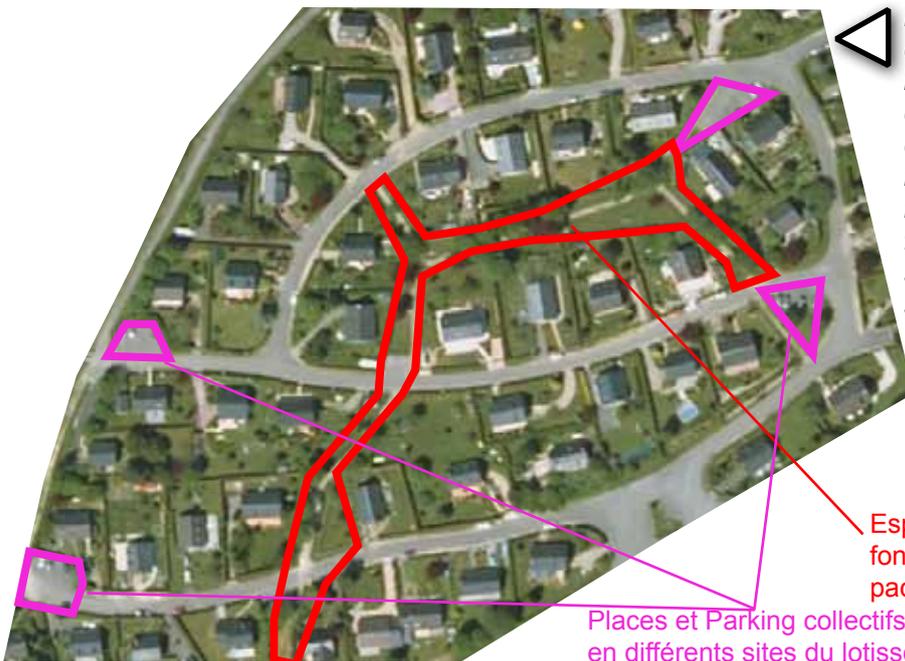


Créer des places et placettes

Par la création d'espaces collectifs, l'objectif est de créer de la convivialité ainsi que structurer le lotissement afin de limiter les conflits d'usages.



La création de places et placettes permettent de structurer le nouveau quartier d'un point de vue technique avec des lieux d'échanges et de stationnement identifiés. Ceci permet de diminuer les conflits d'usages (enfants qui joue au foot dans la rue; stationnement sur le trottoir ou sur la chaussée).



Espace vert central cumulant des fonctions de cheminement et espace de détente.

Places et Parking collectifs situés en différents sites du lotissement





Apporter une attention aux équipements et au mobilier urbain du lotissement

Il est aussi souhaitable, lorsque cela est envisageable, d'associer des équipements au projet et donner ainsi une fonction aux espaces publics. La qualité des espaces publics est également dépendante de la qualité du mobilier urbain (bancs, lampadaires, compteurs...) qui n'a pas qu'une fonction utilitaire. Il a aussi un impact sur l'aspect général du quartier. Il sera donc nécessaire de réfléchir leur intégration paysagère dès le début.



Les espaces publics peuvent comporter des petits équipements de loisirs (jeux pour enfants, petits équipements de sport, etc...) qui permettront de donner de la vie au projet.

Sans aller jusqu'à la réalisation d'un tel mini stade, il est possible d'aménager un espace vert avec une mini cage de foot, quelques équipements de parcours de santé etc...

L'objectif est de favoriser les échanges et de gérer les espaces de jeux pour les enfants et adolescents.



Méthode et outils pour agir

Diagnostic, méthode, articles de règlement, outils réglementaires pour vous aider à agir...

Les apports des orientations d'aménagement :

Elles permettent de prévoir dans le PLU la localisation et la nature de la place ou placette souhaitée.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères

Le cahier des charges ou de recommandation paysagère du lotissement peut contenir des orientations en termes de mobilier urbain en envisageant soit des types d'organisation, de matériaux ou d'intégration (petits abris en bois, haie d'intégration, etc...).

Les emplacements réservés du PLU

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

